

Absents ou excusés :

Mme DE JERPHANION Marianne

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019 A 20 HEURES 30

Nombre de conseille	ers	Date d	e la convocation : 11/05/2019		
En exercice :	31				
Présents:	24 puis 23	Affich:	age de la convocation : 20/05/2019		
Pouvoirs:	6				
Votants:	30 puis 29	Affich:	age du compte rendu : 21/05/2019		
Présents: MM. JU	ILLIEN Daniel,	MAZUR	AT Raymond, MALOSSE Daniel, Mme HECTOR Geneviève, M		
LARGE Philippe, Mme DUMORTIER Béatrice, M. DUPLAT Gérard, Mme CHARVOLIN Danielle, M. COQUARD Henri, Mme LANSON- PEYRE DE FABREGUES Anne, M. GERARD Daniel, Mme BERTHILLON Chantal, MM. WILLEMIN Edouard, RAMBAUD Gerbert, BOUKACEM Safi, DEROZARD Olivier, Mmes RAZY Sylvie, ARNAUD Sandrine, MM. GILLET Rémi, BEAU Olivier, ANDREYS Paul, MOREAU Jean-Jacques, Mmes CROZIER Marie-Louise, FROMM Ghislaine.					
Absents ayant remis pouvoir:					
Mme TURPANI Sol	Mme TURPANI Solange donne pouvoir à M DUPLAT Gérard,				
			REAU Jean-Jacques (pouvoir pris en compte de la délibération 1 à		
Mme CHAMARIE Joëlle donne pouvoir à M BEAU Olivier,					
Mme DURAND Aline donne pouvoir à M COQUARD Henri,					
Mme NEMOZ Béatrice donne pouvoir à M MAZURAT Raymond,					
Mme HIMEUR Fatima donne pouvoir à Mme BERTHILLON Chantal,					
M MOREAU Jean-Jacques donne pouvoir à Mme FROMM Ghislaine (à compter de la délibération nº 13).					

M BOUKACEM Safi est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 15 avril 2019 avec 3 abstentions à l'unanimité des membres présents à cette séance.

Monsieur le Maire explique que les deux prochaines délibérations peuvent être liées puisqu'elles concernent les transferts des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL).

Une Commission d'orientation Communautaire s'est tenue le jeudi 4 avril 2019 sur ce sujet. Aucune commune n'a exprimé le souhait de transférer la compétence à la CCVL puisque les syndicats concernés ont acquis une solide expérience dans leur domaine.

Il ajoute qu'il n'y pas d'urgence puisque le transfert ne sera obligatoire qu'à compter du 1er janvier 2026.

Monsieur Safi BOUKACEM explique que le territoire de la CCVL a la particularité de relever de deux syndicats pour la compétence eaux usées et assainissement : le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon (SIAVHG) pour les communes de Thurins, Messimy et Soucieu-en-Jarrest qui fait partie de la COPAMO et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Yzeron (SIAHVY) pour les autres communes (Brindas, Grézieu-la-Varenne, Pollionnay, Sainte-Consorce, Vaugneray et Yzeron).

Ainsi, 95% des effluents environ sont traités à la station d'épuration de Pierre-Bénite, les tarifs sont différents en fonction des contraintes techniques.

Arrivée de Madame Geneviève HECTOR à 20h42



Madame Marie-Louise CROZIER fait remarquer que les délibérations ne sont pas très claires et qu'elle n'avait pas compris à leur lecture l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Monsieur Jean-Jacques MOREAU propose de préciser dans la délibération cette échéance. Il poursuit en expliquant qu'il faut cesser de reporter les obligations législatives pour satisfaire des lobbies. Il prend pour exemple les obligations de mise en accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées, obligation qui existe depuis 1995 et a été reportée.

Monsieur Daniel MALOSSE, adjoint aux finances répond qu'il n'a jamais été dit qu'il s'agissait d'une obligation.

Monsieur Jean-Jacques MOREAU affirme qu'il votera contre car, selon lui, il fallait se préparer à ce transfert.

Monsieur Safi BOUKACEM rappelle que des fusions de syndicats ont déjà eu lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2017 mais qu'en l'espèce, les syndicats fonctionnent bien. Ainsi, le SIDESOL n'a pas augmenté son prix de l'eau depuis 25 ans.

Pour Monsieur Jean-Jacques MOREAU, cela n'a rien à voir. Il n'est pas d'accord avec le report et ne comprend pas pourquoi on ne s'est pas préparé à l'échéance 2020.

Monsieur Daniel MALOSSE explique qu'il ne s'agit pas d'une question d'organisation. La décision a été prise à l'unanimité de ne pas remettre en cause les syndicats. Il précise que la question est celle de la représentativité au sein de ces syndicats : les communes ou les délégués communautaires.

La communauté de communes n'est pas demandeuse de ce type de transfert car l'implication des conseillers municipaux est importante.

Il constate que les élus communaux sont de moins en moins impliqués sur ces sujets alors que la richesse de la démocratie locale, c'est justement d'impliquer le maximum d'élus.

Le report du transfert de ces compétences ne signifie pas que cela n'a pas été préparé mais qu'on a décidé de ne pas y aller.

Monsieur Jean-Jacques MOREAU s'interroge alors sur l'échéance du 12 janvier 2026.

Monsieur le Maire explique que d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2026, un regroupement de syndicats sera peut-être possible. Des tentatives ont été faites sur ce mandat en vain. Il faut continuer à convaincre les communes.

Pa rapport aux lobbies, les parlementaires se sont aperçus que le transfert n'était pas si évident pour certains territoires compte tenu de la configuration des lieux.

Monsieur le Maire insiste sur l'importance des arguments développés par Daniel MALOSSE. On souffre d'un manque de représentation, l'implication des élus communaux est importante.

Monsieur Safi BOUKACEM informe que sur 15 délégués du SIAHVY, il y a un conseiller communautaire.



Il confirme que l'implication des élus est essentielle pour l'avancée des projets. Il prend pour exemple un dossier à Brindas pour lequel il a fallu convaincre les propriétaires de l'établissement de servitudes de tréfonds et de passage. Ce travail de terrain prend beaucoup de temps.

Monsieur Jean-Jacques MOREAU confirme l'importance du travail des élus et des agents.

Monsieur Daniel MALOSSE ajoute que les conseillers communautaires n'ont pas toujours ce temps.

Monsieur Paul ANDREYS constate que l'implication des élus des syndicats tient surtout à l'implication du Président ou Vice-Président. Il lui parait difficile d'impliquer tous les délégués. Il ajoute qu'il n'a aucun doute sur l'efficacité des syndicats actuels.

Pour Monsieur le Maire, l'éloignement des conseillers communautaires et leur mobilisation sur d'autres sujets les rendent moins disponibles alors que la disponibilité est indispensable pour faire face aux fermiers (Entreprises qui exploitent les réseaux d'eau potable et d'eaux usées dans le cadre de délégation de service public).

# <u>Délibération n° 2019 05 20 n° 01</u>: Transfert à la compétence à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais au 1er janvier 2020 de la Compétence Eau:

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

**VU** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

**VU** la circulaire N°NOR ARCB1619996N du 13 juillet 2016 relative aux incidences de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences "eau" et "assainissement" par les établissements publics de coopération intercommunale.

**VU** la circulaire N°NOR INTB1718472N du 18 septembre 2017 relative à l'exercice des compétences "eau" et "assainissement" par les établissements publics de coopération intercommunale,

**VU** l'instruction relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes.

#### EXPOSÉ

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit dans ses articles 64 et 66 le transfert, à titre obligatoire, des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Au regard des difficultés rencontrées dans de nombreux territoires, des assouplissements ont été introduits par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018. Cette loi permet notamment aux communes membres des communautés de commune qui n'exercent pas les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement à sa date de publication de s'opposer au transfert obligatoire, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, si avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.



Considérant le contexte local et les délais nécessaires à la mise en œuvre du transfert des compétences eau à la communauté de communes des Vallons du Lyonnais,

Le Conseil municipal, par 24 voix pour, 3 contre, 3 abstentions (majorité des suffrages exprimés) décide de s'opposer au transfert des compétences eau à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais afin de reporter la date du transfert obligatoire du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026; demande au conseil communautaire de la communauté de communes des Vallons du Lyonnais de prendre acte de la présente délibération; autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>Délibération n° 2019 05 20 n° 02</u> : Transfert à la compétence à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais au 1er janvier 2020 de la Compétence Assainissement des Eaux Usées :

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 64,

VU la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

**VU** les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y.),

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.
- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées.

De plus, dans l'Ouest Lyonnais, les périmètres des Communautés de Communes sont différents de ceux des syndicats gérant actuellement l'eau potable et l'assainissement des eaux usées.



Si les compétences eau potable et assainissement des eaux usées étaient transférées à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, cela aboutirait à :

# 1. Une complexification administrative et non une simplification en cas de transfert de ces compétences à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais :

La gestion de la compétence assainissement des eaux usées dans le périmètre de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (Brindas, Grézieu-la-Varenne, Pollionnay, Sainte-Consorce, Vaugneray et Yzeron) s'exercerait :

- par représentation des communes dans le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon (SIAHVG) pour Thurins et Messimy,
- par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) pour les autres communes actuellement membres du Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY).

# 2. Un mode d'organisation/de gestion de ces compétences, non réfléchi en concertation à ce jour :

Un tel transfert implique une harmonisation des politiques tarifaires et des choix de gestion du service (par Délégation de Service Public ou par Régie) d'un grand nombre de communes qui n'ont pour l'instant jamais collaboré et travaillé ensemble en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

Les communes membres de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ne souhaitent pas déléguer leurs compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes dont elles dépendent.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, du transfert de ces compétences.

À cette fin, au moins 25 % des communes membres de cette communauté de communes représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences.

Compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais au 1er janvier 2020 de la compétence assainissement des eaux usées.

Le Conseil municipal, par 24 voix pour, 3 contre, 3 abstentions (majorité des suffrages exprimés) décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence Assainissement Eaux Usées au sens de l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ; autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, selon le projet présenté ; demande au conseil communautaire de la communauté de communes des Vallons du Lyonnais de prendre acte de la présente délibération ; autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<u>Délibération n° 2019 05 20 n° 03</u>: Subvention de fonctionnement à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes maternelles – Exercice 2019:



Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de déterminer, pour l'année 2019, le montant des subventions de fonctionnement attribuées à l'école privée "Jean Baptiste" pour les classes maternelles.

Par délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2004, une convention a été signée avec l'école privée en vue de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes préélémentaires, maternelles et enfantines de l'école Jean Baptiste de Vaugneray par la commune de Vaugneray.

Le montant de la subvention est égal :

# Nombre d'élèves des classes maternelles de l'école privée résidant à Vaugneray x forfait communal

Définition du forfait communal = Montant des frais engagés (chauffage, salaires ATSEM et personnel d'entretien, fournitures scolaires) au cours de l'exercice 2018 pour l'école maternelle publique / Nombre d'élèves fréquentant l'école maternelle publique

Pour l'exercice 2019, les données sont les suivantes :

Nombre d'élèves de classes maternelles de l'école privée résidant à Vaugneray 85 enfants

# Nombre d'élèves fréquentant l'école maternelle publique enfants

168

emants

Montant des frais engagés 164 633, 68 €

- chauffage 11 569, 14 €
- fournitures scolaires 8 349, 60 €
- frais de service (salaire agent) 144 714, 94 €

Pour l'année 2019, le forfait communal s'élève à 979, 96 € par enfant - pour mémoire, 1 044, 88 € en 2018

La subvention à l'école privée « Jean-Baptiste » s'élève à **83 296,60** € - pour mémoire, 79 410, 64 € en 2018.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour, 1 abstention (unanimité des suffrages exprimés) vote une subvention de fonctionnement de 83 296,60 € pour l'exercice 2019 à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes de maternelle ; dit que le montant en sera prélevé à l'article 6574.211 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget de l'exercice 2019 dûment approvisionné.

# <u>Délibération n° 2019 05 20 n° 04 :</u> Subvention de fonctionnement à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes élémentaires – Exercice 2019 :

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.442-5 du code de l'éducation, « Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. »

Il convient de déterminer, pour l'année 2019, le montant des subventions de fonctionnement attribuées à l'école privée sous contrat d'association "Jean-Baptiste" pour les classes élémentaires.

Par délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2004, une convention a été signée avec l'école privée en vue de définir les conditions de financement des dépenses de



fonctionnement des classes élémentaires de l'école Jean Baptiste de Vaugneray par la commune de Vaugneray.

Le montant de la subvention est égal :

# Nombre d'élèves des classes élémentaires de l'école privée résidant à Vaugneray x forfait communal

Définition du forfait communal = Montant des frais engagés (entretien de bâtiment, eau, chauffage, éclairage, téléphone, salaires personnel d'entretien, fournitures scolaires, crédit bureau, entretien de matériel) au cours de l'exercice 2018 pour l'école élémentaire publique / Nombre d'élèves fréquentant l'école élémentaire publique

Pour l'exercice 2019, les données sont les suivantes :

Nombre d'élèves des classes élémentaires de l'école privée Résidant à Vaugneray

119

Nombre d'élèves fréquentant l'école élémentaire publique Montant des frais engagés

236 enfants 82 460, 25 €

Pour l'année 2019, le forfait communal s'élève à 349, 41 € par enfant - pour mémoire, 326,07 € en 2018.

La subvention à l'école privée « Jean-Baptiste » s'élève à **41 579, 53** € - pour mémoire, 37 498,28 € en 2018.

Monsieur Jean-Jacques MOREAU explique qu'il s'abstiendra sur les deux prochaines délibérations, le DDEN n'ayant pas pu visiter l'école privée cette année. Il espère que son vote sera entendu par l'école.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour, 1 abstention (unanimité des suffrages exprimés) vote une subvention de fonctionnement de 41 579,53 € pour l'exercice 2019 à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes d'élémentaire ; dit que le montant en sera prélevé à l'article 6574.212 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget de l'exercice 2019 dûment approvisionné.

# <u>Délibération n° 2019 05 20 n° 05</u>: Subvention acquisition logiciel – partenariat territorial:

La commune a pour projet l'acquisition et la mise en œuvre d'une solution logicielle pour la gestion de son restaurant scolaire et du périscolaire.

Le projet d'acquisition permettra ainsi de s'inscrire dans une démarche de modernisation des moyens de paiement de la commune et facilitera l'accès aux services périscolaires des familles puisque ces démarches administratives pourront être réalisées de chez soi, 24h/24, 7j/7.

Le montant est estimé à 8 252,90 € H.T.



Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
ACQUISITION LOGICIEL	4 080,00 €
FRAIS D'INSTALLATION - AUDIT FORMATION	4 172,90 €
Coût HT	8 252,90 €

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Montant HT	Taux intervention		
Conseil départemental	4 126,45	50,00 %		
Autofinancement	4 126,45	50,00 %		
Coût HT	8 252,90	100%		

Afin de permettre l'acquisition du logiciel, il convient de solliciter une subvention du Département à hauteur de 4 126,45 €.

Monsieur le Maire ajoute que l'acquisition d'un logiciel permettra aux familles de s'inscrire et de payer en ligne. Le dispositif des tickets sera maintenu cette année.

Madame Béatrice DUMORTIER, adjointe aux affaires scolaires rappelle la procédure de mise en concurrence et que le logiciel choisi est très intuitif et sera accessible d'un smartphone, tablette ou PC. La mise en place est prévue pour la rentrée 2019.

Madame Marie-Louise CROZIER demande si la périodicité des factures va être modifiée. En effet, la facturation sur 6 semaines peut être lourde pour les familles.

Monsieur le Maire répond que le logiciel le permet.

#### Vu la notice explicative,

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) sollicite du Département une subvention au titre du partenariat territorial pour un montant de 4 126, 45 €; s'engage à réaliser l'opération prévue au budget principal 2019.

<u>Délibération n° 2019 05 20 n° 06</u>: Subventions : Utilisation des recettes supplémentaires procurées par le produit des amendes de police relatives à la sécurité routière :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Conseil départemental a sollicité la commune pour connaître les dossiers susceptibles de bénéficier du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

La commune a pour projet des travaux d'aménagement du chemin du Facteur.

Le projet d'aménagement du chemin du Facteur a pour objectifs :

- d'améliorer la visibilité et les croisements de véhicules en créant un léger élargissement de la voirie au croisement de la route de Bordeaux et du chemin du Facteur;
- de rendre la voie praticable par tous, en toute sécurité, avec un revêtement bi-couche ;
- de réduire la vitesse des véhicules en créant deux ralentisseurs ;



- de sécuriser les piétons en mettant en œuvre un cheminement piéton sur une partie de la voirie.

Le montant estimé de l'opération est de 12 355 euros HT soit 14 826 euros TTC.

Afin de réaliser cet aménagement, il convient de solliciter une subvention du Département au titre des amendes de police 2019 pour un montant de 8 648,50€ soit un taux de subvention de 70 %.

Monsieur Gerbert RAMBAUD demande si un aménagement est envisageable afin d'améliorer la circulation des vélos, à hauteur du centre de secours situé route de Bordeaux.

Monsieur le Maire reconnait qu'à la montée, la rencontre avec les pompiers peut être compliquée. La question a été posée au Département mais la commune n'a pas eu de réponse à ce jour. La question est difficile pour le Département car il y a plusieurs projets sur cette voie pour permettre l'amélioration de la visibilité et la réduction de la vitesse.

Monsieur Olivier BEAU s'étonne de la création de deux ralentisseurs sur la voirie où cheminent les piétons au lotissement les Iris (entre le chemin du Vallier et la route de Bordeaux).

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une demande du lotissement les IRIS en contrepartie de l'établissement de la servitude de tréfonds et de passage.

Monsieur Olivier BEAU trouve la demande surprenante.

Monsieur Jean-Jacques MOREAU signale qu'une signalisation « interdiction de tourner » serait nécessaire car le demi-tour est très dangereux, à l'intersection de la route de Bordeaux et du chemin du Vallier.

Vu le règlement des amendes de police, Vu la notice explicative du projet,

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) sollicite du Département une subvention au titre des amendes de police 2019 d'un montant de 8 648,50 €; s'engage à réaliser les travaux prévus au budget principal 2019.

### <u>Délibération n° 2019 05 20 n° 07 :</u> FONCIER – Rétrocession la Bavodière tranche 1 :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par un courrier en date du 9 mai 2019, la société civile immobilière de construction vente SCCV LA BAVIODIERE, sise 385 avenue de l'Europe à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (69400), représentée par Madame Maïté VALIN, propose à la commune de Vaugneray d'acquérir à l'euro symbolique les espaces suivants :

- ✓ La voirie commune baptisée rue Jean Bonnard, cadastrée AC 720 pour une superficie de 1 671 m²;
- ✓ L'espace vert et la portion de voirie joignant la tranche 2 du lotissement CERFII, cadastrés AC 721 pour une superficie de 579 m²;

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) accepte l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AC 720 et AC 721, telle que proposée par la SSCV LA BAVIODIERE dans son courrier du 9 mai 2019; autorise le Maire à signer l'acte de cession, et de tous documents annexes nécessaires, auprès de l'étude notariale de Vaugneray; dit que cette voirie sera incorporée au domaine privé de la commune, et versée ultérieurement au domaine public par une délibération de classement.



#### <u>Délibération n° 2019 05 20 n° 08 : FONCIER – Rétrocession la Bavodière tranche 2 : </u>

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par une résolution du 17 juillet 2018, l'assemblée générale des copropriétaires "Les Terrasses de Vaugneray", sise 66, rue Joseph Vialatoux à VAUGNERAY (69670), représentée par son Président, Monsieur DAVID, propose à la commune de Vaugneray d'acquérir à l'euro symbolique une parcelle de terrain de 3 163 m², à détacher de l'assiette de la copropriété, cadastrée AC 814, selon le plan de division établi par Madame Geneviève DENTON, géomètre.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) accepte l'acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain de 3 163 m² à détacher de la copropriété "Les Terrasses de Vaugneray", cadastrée AC 814, telle que présentée par le plan de division établi par Madame Geneviève DENTON; autorise le Maire à signer l'acte de cession, et de tous documents annexes nécessaires, auprès de l'étude notariale de Vaugneray; dit que cette voirie sera incorporée au domaine privé de la commune, et versée ultérieurement au domaine public par une délibération de classement.

#### Délibération n° 2019 05 20 n° 09 : FONCIER- Echange de terrain CCVL :

Délibération ajournée.

<u>Délibération n° 2019 05 20 n° 10</u>: Autorisation à Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de démolir au nom de la commune – Bâtiment sis 1, rue des Ecoles:

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le besoin de construire 4 classes supplémentaires pour répondre à l'accroissement des effectifs scolaires. Il rappelle qu'un projet de construction est en préparation sur le terrain communal situé en face de l'école primaire et cadastré AC 102.

Ce terrain comporte un bâtiment qu'il est nécessaire de démolir pour les besoins du projet. Par délibération du conseil municipal en date du 19 novembre 2007, il a été décidé d'instituer la procédure de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal en application de l'article R.421-27du code de l'urbanisme.

La demande de permis de construire étant établie au nom de la commune, le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à la déposer, conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Madame Marie-Louise CROZIER demande s'il n'était pas possible de conserver la maison.

Monsieur le Maire répond par la négative car la maison contient de l'amiante.

Le Conseil municipal, **par 26 \* voix pour (unanimité des suffrages exprimés) autorise** Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de démolir concernant le bâtiment situé le terrain communal cadastré AC 102, sis 1 rue des Ecoles.

\* MOREAU Jean- Jacques, LANSON- PEYRE DE FABREGUES Anne et FROMM Ghislaine sortent de la salle et ne prennent pas part au vote. Le pouvoir de Carine BERNY donné à MOREAU Jean- Jacques n'est donc pas pris en compte.

<u>Délibération n° 2019 05 20 n° 11 :</u> Marché à procédure adaptée 2017/T/06 Réhabilitation salle des fêtes -Avenants au marché de travaux :



Par délibération du 12 février 2018, le conseil municipal a autorisé le maire à signer les marchés de travaux en vue de la réhabilitation de la salle de fêtes.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, il est proposé la conclusion des avenants suivants :

LO T	LIBELLE	TITULAIR E	MONTANT INITIAL	AVENANT	NOUVEAU MONTANT	VARIATIO N
8	MENUISERIES EXTERIEURES	PONCHON	84 662,20 €	4 738,60 €	89 400,80 €	5,60%
17	ELECTRICITE	UGIS	104 679,06 €	11 000,00 €	115 679,06 €	10,51%

TOTAL DES AVENANTS	1 252 219,16 €	15 738, 60 €		-0,06%
TOTAL DES AVENANTS DE L'OPERATION	1 252 219,16 €	12 829,26 €	1 265 048,42 €	1,02%

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les projets d'avenants,

Vu l'avis favorable de la commission des marchés publics,

Le Conseil municipal, par 25 voix\* pour, 3 abstentions (majorité des suffrages exprimés) approuve les avenants aux marchés de travaux conformément au tableau récapitulatif précédemment mentionné; autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux avec les entreprises titulaires; dit que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés à l'opération 0056 du budget principal.

\*MOREAU Jean- Jacques sort de la salle et ne prend pas part au vote. Le pouvoir de Carine BERNY donné à MOREAU Jean- Jacques n'est donc pas pris en compte.

# <u>Délibération n° 2019 05 20 n° 12 :</u> Convention partenariat entre la MEDIATHEQUE et l'EHPAD les émeraudes :

Dans le cadre de son projet d'établissement, la médiathèque de Vaugneray a pour objectif de favoriser l'accès des personnes âgées de son établissement au livre et à la lecture et développer des animations autour du livre, de la musique, d'exposition.

Un projet de partenariat a été élaboré entre les bibliothécaires et les animatrices de l'EHPAD afin de permettre l'accès des résidents à la lecture sous toutes ses formes.

#### Principales actions du partenariat

1. Un service de prêts de documents aux animatrices de la maison de retraite par le biais d'une carte d'emprunt au nom de l'EHPAD. L'inscription est gratuite (carte Groupe collectivité) et renouvelable tous les ans.



- 2. Un service de prêt de documents adapté aux personnes âgées. Ce prêt individuel, au rythme d'une fois par mois, sera assuré par les bibliothécaires dans les locaux de la maison de retraite.
- Il pourra prendre la forme d'un portage de documents à domicile dans les chambres des résidents qui le souhaitent et qui ne peuvent se déplacer. Une inscription à la médiathèque sera demandée pour chaque résident souhaitant bénéficier de ce service de prêt, ainsi que le paiement de la cotisation en cours.
- 3. L'accueil dans les locaux de la médiathèque des résidents de la maison de retraite pouvant se déplacer, accompagnés d'un animateur, selon un rythme et une durée préalablement convenus. Une inscription individuelle peut être faite pour les personnes désirant emprunter des documents.

Un espace de consultation Internet est mis à disposition des personnes souhaitant l'utiliser. Ce service est gratuit pour 4 connexions de 30 min chacune.

4. Des animations par les bibliothécaires à la maison de retraite, en liaison avec le(s) responsable(s) des animations de la maison de retraite selon un programme trimestriel d'animation.

Ces animations mensuelles pourront prendre différentes formes comme la lecture à voix haute de contes, poésies, nouvelles, fables, ou la lecture à thèmes ou la lecture « musicale » ...

Afin de mener à terme ce projet, il est demandé au conseil d'approuver la convention définissant les modalités de ce partenariat.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de lien avec l'extérieur des résidents : la crèche, les écoles... ce lien est essentiel pour des personnes qui ne peuvent se déplacer.

Il remercie les bibliothécaires pour ce projet.

Vu le projet de convention,

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve la convention de partenariat entre la médiathèque et l'EHPAD; autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

<u>Délibération n° 2019 05 20 n° 13</u>: Convention relative à la création d'un service commun comptabilité / finances entre la CCVL et les communes de Sainte-Consorce, Yzeron et Vaugneray:

La mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maitrise de la dépense publique locale. Elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficience de l'action publique et réaliser des économies d'échelle.

Dans le cadre de l'élaboration du schéma de mutualisation des services entre la CCVL et ses communes débuté en juillet 2014 et suite à la création d'un service commun RH, la CCVL et certaines de ses communes ont évoqué la création d'un service commun comptabilité/finances.

Début 2018, suite notamment à des mutations intervenues dans les services de certaines communes membres, la création de ce service commun « Comptabilité / finances » est apparue pertinente.



La commune de VAUGNERAY s'est engagée dans cette démarche pour le traitement des actes comptables depuis le 1er juin 2018, il convient d'approuver les modalités d'organisation et de fonctionnement détaillées dans le projet de convention.

Monsieur Gérard DUPLAT, adjoint aux travaux fait remarquer que la mutualisation ne permet de diminuer le nombre de personnes.

Monsieur Olivier BEAU demande si l'ensemble du personnel du service commun est basé à la CCVL.

Monsieur Daniel MALOSSE répond par la positive.

Madame Sandrine ARNAUD souhaite savoir si cette mutualisation a permis de libérer du temps en commune.

Monsieur le Maire explique que la personne en charge de la comptabilité n'a pas été remplacée. On n'a donc plus ce temps en commune.

Monsieur Daniel MALOSSE explique la clé de répartition.

Madame Marie-Louise CROZIER s'interroge sur l'augmentation du nombre d'actes par rapport à 2018.

Selon Monsieur le Maire, cette variation s'explique par le paiement des travaux de la salle des fêtes.

Monsieur Daniel MALOSSE ajoute que le coût 2019 est une prévision.

Monsieur le Maire précise que la gestion du budget reste de la compétence de la directrice générale des services.

Monsieur Raymond MAZURAT s'étonne que la contribution d'Yzeron soit sensiblement identique à celle de Sainte-Consorce.

Monsieur Daniel MALOSSE l'explique par le fait qu'Yzeron dispose d'un budget annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le projet de convention,

Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide l'adhésion de la commune de VAUGNERAY au service commun comptabilité/finances pour le traitement des actes comptables ; approuve la convention relative à la création d'un service commun comptabilité / finances entre la CCVL et les communes de Sainte-Consorce, Yzeron et V augneray ; autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée ; approuve la participation 2018 de la commune pour un montant de 10 954  $\epsilon$ ; approuve la participation 2019 de la commune pour un montant de 36 602  $\epsilon$ ; dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2019.

Départ de Jean-Jacques MOREAU qui donne pouvoir à Mme FROMM Ghislaine, le pouvoir de Carine BERNY n'est plus comptabilisé.

#### <u>Délibération n° 2019 05 20 n° 14 :</u> Eclairage public : conditions d'extinction des voiries :

Monsieur le Maire rappelle qu'une réflexion a été menée sur l'éclairage public de la commune, notamment sur la question de son éventuelle extinction.



Un questionnaire a été mis à la disposition des Valnégriens pour sensibiliser à la question. Sur cette base, la réflexion a été confiée au comité consultatif développement durable qui s'est réuni autour de la question les 14 janvier et 11 mars 2019.

Ainsi, la première réunion a permis d'affiner la réflexion autour de tables rondes sur les avantages et inconvénients, les objectifs de l'éclairage public, les effets d'une extinction et enfin sur des propositions de scénarios pour le futur.

L'extinction de l'éclairage public a été retenu pour de nombreuses raisons :

- la réalisation d'économies budgétaires ;
- la limitation de la consommation d'énergie;
- la protection des espèces;
- préserver le ciel nocturne.

Les modalités d'extinction ont alimenté les débats de la seconde réunion :

SCENARIO 1: Extinction totale de la commune;

SCENARIO 2 : Extinction de la commune à l'exception du centre-bourg ;

SCENARIO 3 : Extinction de la commune à l'exception du centre-bourg les vendredis et samedis ;

Le comité a retenu le scénario 3.

La réflexion peut être prolongée par la définition du coût des investissements, du choix du matériel et l'approche des questions de sécurité.

Une présentation des différents scénarios est faite par Anne LANSON-PEYRE DE FABREGUES.

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré les gendarmes et que ces derniers sont opposés à l'extinction des bâtiments publics.

Monsieur Olivier BEAU fait remarquer que les cambriolages ont lieu surtout en journée.

Madame Sandrine ARNAUD propose de sensibiliser les commerces à la pollution lumineuse.

Monsieur Gerbert RAMBAUD témoigne qu'il habite dans un hameau non éclairé et qu'à plusieurs reprises, il a eu peur en croisant un piéton. Il pense que l'extinction dans le centre-bourg pourrait créer un malaise.

Madame Sandrine ARNAUD insiste sur la nécessité de préserver la biodiversité dans les hameaux.

Monsieur Edouard WILLEMIN se rappelle être tombé un soir du 14 juillet dans sa rue car l'éclairage était cassé.

Monsieur Olivier BEAU lui explique que c'est parce qu'il pensait être dans une rue éclairée. Il poursuit en proposant un scénario 6 en équipant les rues du centre-bourg en led et en maintenant l'extinction de celui-ci.

Au vu de ces contributions et du débat, il est proposé de remplacer les points lumineux du centre bourg et d'éteindre de 23h00 à 6h00 la commune à l'exception du centre bourg.

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la présentation projetée,



Vu l'avis du comité consultatif,

Le Conseil municipal, par 23 voix pour, 1 contre, 5 abstentions (unanimité des suffrages exprimés) décide de retenir le scénario suivant n° 05 : Remplacement des 263 points lumineux du centre bourg par des LED de 25W - coût estimé entre 80 et 120 000 euros en fonction de la technique et Extinction de 23h à 6h de la commune à l'exception du centre-bourg ; dit que les dépenses seront inscrites au budget principal 2019.

#### **AUTRES INFORMATIONS:**

Monsieur Olivier BEAU rappelle l'Inauguration de la Centrale Villageoise des Vallons du Lyonnais (CEVIVAL) qui aura lieu le samedi 25 mai à 10h00 à la salle communautaire des Vallons. Il invite les conseillers à s'y rendre.

Madame Geneviève HECTOR annonce la tenue d'une conférence avec le chef indien Brésilien RAONI avec remise de médailles, le mardi 28 mai à 20h30 à la salle des fêtes de

Elle remercie Gerbert RAMBAUD d'avoir saisi l'opportunité d'accueillir le chef RAONI chez lui.

Monsieur Raymond MAZURAT regrette que dans le magazine d'information communal, le nom d'épouse des personnes décédées ne soit pas précisé.

Monsieur le Maire répond que cela peut se corriger.

Madame Sandrine ARNAUD conclut avec

- une information sur les échanges avec la Roumanie du 13 au 20 juillet prochain;
- le retour sur la IJC avec d'excellentes appréciations des élèves sur les ateliers. Elle annonce la prochaine édition pour le 16 avril 2020.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 23h33.